

## Règlement intérieur d'utilisation des salles du pôle Jacques Prévert

### A) MODALITES D'ATTRIBUTION

Les salles proposées à la location sont attribuées aux locataires selon les capacités d'accueil et en adéquation avec le nombre de participants :

**La grande salle A** est attribuée pour accueillir au maximum 80 personnes.

**Les petites salles B et C** sont attribuées pour accueillir au maximum 20 personnes.

Aucun prêt de salle ne sera accordé entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre (sauf dérogation), les 24, 25 et 31 décembre.

Pour permettre l'exécution des travaux de maintenance et de rénovation, la mairie se réserve le droit de fermer l'équipement.

#### 1) Les demandes de réservation devront nécessairement préciser :

- Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique du requérant (pour les particuliers ou entreprises privées),
- La nature de la manifestation
- La durée de la manifestation (heures approximatives de début et de fin)
- Le nombre d'invités

#### 2) Les conditions de réservation :

##### **Le locataire**

Une option sera prise par téléphone auprès du service de gestion des salles. Elle devra être obligatoirement confirmée par un courrier **ou courriel** accompagné d'un justificatif de domicile, à l'attention de Monsieur le Maire de Cesson, dans la semaine qui suit la réservation téléphonique.

Sans demande écrite formulée dans le délai imparti, la salle sera remise à disposition.

##### **La mairie**

Un courrier de confirmation de mise à disposition de la salle, accompagné du présent règlement intérieur sera envoyé sous 8 jours, à réception du courrier du locataire.

##### **Le locataire**

A réception du courrier de la mairie, le locataire retourne un exemplaire du règlement et de la convention dûment approuvé et signé, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation de la salle.

Un titre de recette sera émis pour que le locataire procède au règlement de la location de la salle directement auprès du Trésor Public.

La réservation est réputée définitive à réception de la totalité du dossier et du paiement.

**En cas de non-retour dans les 20 jours suivant l'envoi, la réservation sera annulée.**

### B) CONDITIONS D'OCCUPATION

#### 1) La mise à disposition des salles :

Les salles sont mises à disposition du public entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie.

Du lundi au vendredi de 9h à 23h et les samedi et dimanche de 9h à 20h au forfait horaire.

Le non-respect des horaires précités et les nuisances sonores sont susceptibles d'entraîner le rejet de toutes demandes ultérieures.

Par ailleurs, la mise à disposition est soumise également aux conditions suivantes :

**1) Conditions ordinaires**

- Il est interdit de fumer au sein de l'équipement (Loi L 3511-7 du code de la santé publique)
- L'utilisation des bouteilles de gaz dans toutes les parties de l'équipement est formellement proscrite
- L'obstruction des aérations est interdite
- Il est interdit d'utiliser des clous, vis, scotch, pâte à fixe

**2) Conditions particulières**

- En toute circonstance, il appartient au locataire de se mettre en règle avec les services des contributions directes ou indirectes, la société des auteurs et compositeurs, afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.
- Une entrée payante est soumise à l'accord du Maire.

**C) ETAT DES LIEUX**

L'état des lieux est obligatoire.

Lors de la remise et de la restitution des clés, un état des lieux sera effectué en présence de l'utilisateur, avant la prise de location, et à la fin de l'utilisation des locaux.

En cas d'absence du locataire lors de l'état des lieux de mise à disposition, la réservation est de fait annulée et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

L'horaire des états des lieux est fixe (aux horaires d'ouverture de la mairie) et ne peut en aucun cas être modifié.

**D) MENAGE ET MATERIELS**

L'usage des locaux doit se faire dans le respect de la propreté et des règles d'hygiène.

Le locataire doit restituer les locaux dans le même état de propreté où ils lui ont été remis.

Du matériel est mis à la disposition du locataire, à l'exception des produits d'entretien et des éponges qui restent à la charge du locataire.

- La salle doit être balayée et lavée
- Le matériel doit être rangé tel que trouvé lors de l'état des lieux d'entrée

Le locataire s'engage à faire un usage convenable des locaux et des matériels qu'il trouve sur place.

Il accepte d'acquitter les dédommagements éventuels dus à la commune en cas de mauvaise utilisation ou de détérioration.

**Celles-ci peuvent être de plusieurs natures :**

- En cas de nuisance envers la population environnante, une amende forfaitaire pourra être délivrée par la Police.
- En cas de ménage non réalisé ou non convenable (constatation faite lors de l'Etat des lieux de sortie), il sera assuré par une société extérieure de nettoyage qui sera refacturé au locataire.
- En cas de dégâts constatés (constatation faite lors de l'Etat des lieux de sortie), un titre de créance correspondant à un devis de réparation ou remplacement du matériel à neuf sera émis à l'attention du locataire qui devra s'en acquitter sous 30 jours. La commune se réserve un délai de 10 jours pour vérification du matériel utilisé.

**E) RESPONSABILITE DU LOCATAIRE**

Le locataire se porte garant du bon déroulement de l'activité, objet de la mise à disposition.

Il s'engage à n'utiliser cette salle que pour un usage licite, conforme aux bonnes mœurs, et qui ne compromet ni la tranquillité, ni la sécurité publique.

Toute activité culturelle est interdite.

Le locataire devra s'assurer en responsabilité civile tel que précisé à l'article 3 de la convention de location et contre tous les risques locatifs, notamment les explosions, les incendies, les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable et fournir tous les justificatifs nécessaires à la commune.

**F) CONDITIONS FINANCIERES**

Les conditions financières de location sont telles que définies par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiées chaque année.

Les entrées payantes sont soumises à accord écrit préalable de la commune qui se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle en cas de désaccord.

La sous-location est interdite et le locataire devra justifier de sa qualité de participant actif à la manifestation qu'il organise.

**G) ANNULATION DE LA RESERVATION**

Pour toute annulation, un mail doit être adressé au service Gestion des salles ([gestiondessalles@ville-cesson.fr](mailto:gestiondessalles@ville-cesson.fr)).

Pour toute annulation, un mail doit être adressé au service Gestion des salles ([gestiondessalles@ville-cesson.fr](mailto:gestiondessalles@ville-cesson.fr)). En cas de dédit dans une période supérieure à deux mois avant la date de la mise à disposition de la salle, **80% du montant de la location sera restitué au locataire**. En cas de dédit dans une période inférieure à deux mois avant la date de la mise à disposition de la salle, le coût total de la location sera conservé.

**H) CAS PARTICULIERS D'ANNULATION**

En cas d'annulation pour les raisons suivantes :

- Hospitalisation du réservant pendant la période de location.
- Décès du réservant ou d'un de ses proches.

Et sur présentation d'un justificatif, le coût total de la location sera annulé ou remboursé.

**I) LITIGES**

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- Le rejet de toute demande ultérieure
- **La facturation des dégâts éventuels et / ou du nettoyage non réalisé**
- L'exercice par le Maire de poursuites qu'il peut engager dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus, notamment afin de faire respecter l'ordre, la sécurité et la salubrité publics.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur (\*)..... Certifie, en qualité de locataire de la salle ..... avoir pris connaissance du règlement intérieur, défini ci-dessus, et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à Cesson, le .....

En double exemplaire

*Signature de l'utilisateur, précédée de la mention « Lu et Approuvé »*

(\*) Rayer la mention inutile